



Service des ressources humaines
LBe/KMC
N°2022-168

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 11 JUIL. 2022

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES DELIBERATIONS
DU 25 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20220711-RH2022DEC168-6F

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2022

**OBJET : Annulation de la décision n°2022-132 du 13 juin 2022 portant sur les formations
« AIPR Opérateur »**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2122-1 et R2122-8,

VU les délibérations n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 et n°2022-05-19/04 du 19 mai 2022 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT la nécessité de faire bénéficier 2 agents des services techniques de la commune d'une formation « AIPR opérateur » ;

CONSIDERANT l'annulation par l'organisme de formation FORMATION PRO 65, 32 rue des Pyrénées, 65100 LOURDES des formations AIPR opérateur prévues le 11 juillet 2022 à Grisy les Plâtres ;

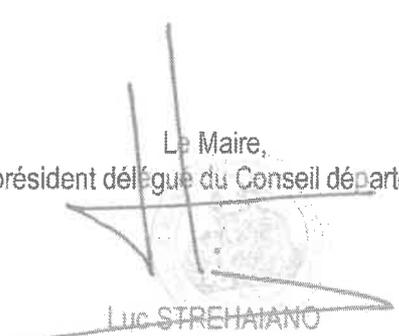
DECIDE

Article 1 : La décision n°2022-132 du 13 juin 2022 est annulée.

Article 2 : La présente décision est transmise :

- A Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles
- A Madame la comptable assignataire.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,


Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 11 JUIL. 2022

Mis en ligne et/ou notifié le : 13 JUIL. 2022

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 13 JUIL. 2022

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.